

Date de dépôt : 19 février 2020

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur l'application de la loi sur les chiens pour l'année 2019

Mesdames et
Messieurs les députés,

Conformément à l'article 44 de la loi sur les chiens, du 18 mars 2011 (LChiens – M 3 45), le Conseil d'Etat vous présente le rapport d'activité sur l'application de ladite loi pour l'année 2019.

Généralités et essentiel en bref

L'application d'une partie des exigences légales fédérales et cantonales relatives aux détenteurs de chiens (LPA – RS 455, OPAn – RS 455.1, LChiens – M 3 45 et RChiens – M 3 45.01), ainsi que des exigences légales cantonales relatives à la sécurité publique (LChiens et RChiens), constitue l'activité principale du secteur affaires canines (ci-après : AC) du service de la consommation et des affaires vétérinaires (ci-après : service).

Les informations contenues dans le système informatique d'application de liaison administrative numérique des informations sur les chiens (ALANICH) sont quotidiennement mises à jour par les collaborateurs administratifs des AC afin de permettre un fonctionnement optimal du service en matière de canidés détenus à Genève.

Les vérifications exercées sur les détenteurs de chiens genevois, en particulier en ce qui concerne la vaccination antirabique, l'acquisition de la marque de contrôle annuelle et les autorisations cantonales délivrées pour les chiens de grande taille (pesant plus de 25 kilos et mesurant plus de 56 centimètres au garrot), le suivi des tests de maîtrise et de comportement (ci-après : TMC) pour les chiens listés, ainsi que le traitement des dossiers, en fonction des risques et des ressources, ont constitué une grande part des activités des collaborateurs du secteur AC.

Le secteur AC a également examiné les demandes de détenteurs domiciliés hors du canton et qui souhaitaient venir s'établir à Genève avec un chien appartenant à une des quinze races listées à l'article 17, alinéa 2 RChiens. Ces requêtes ont été envisagées favorablement pour autant que les exigences stipulées à l'article 23, alinéa 3, de la LChiens soient satisfaites.

Au 31 décembre 2019, 345 cas de comportements agressifs par des canidés ont été traités, nécessitant 81 mesures envers les détenteurs. Le nombre d'annonces de morsures et de comportements agressifs reçues par le service en 2019 est en augmentation de 7,8% par rapport à celui de l'année précédente.

Sur les terrains d'évaluation situés à la fourrière cantonale à Collex, les deux collaboratrices spécialisées en comportement canin ont fait passer 121 contrôles, à savoir : les TMC et les évaluations comportementales concernant les chiens listés, les chiens des entreprises de sécurité qui cessent leurs activités, les chiens mordeurs soumis à des mesures de l'autorité, les canidés présentant un comportement d'agression supérieur à la norme et les chiens de grande taille qui ont échoué deux fois aux TMC passés auprès des éducateurs canins agréés.

En 2019, le service a contrôlé les activités de 29 éducateurs canins agréés afin de s'assurer que les mandats confiés sont effectués dans le respect des exigences légales, que les TMC officiels sont réalisés de manière uniforme selon les critères établis par le service et que la sécurité des personnes et des animaux est garantie.

La plateforme de soutien à la force publique et aux professionnels des animaux a maintenu les liens entre le terrain et le suivi administratif des dossiers relatifs aux chiens.

Les chiffres du présent rapport d'activité couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Activités et chiffres en détail

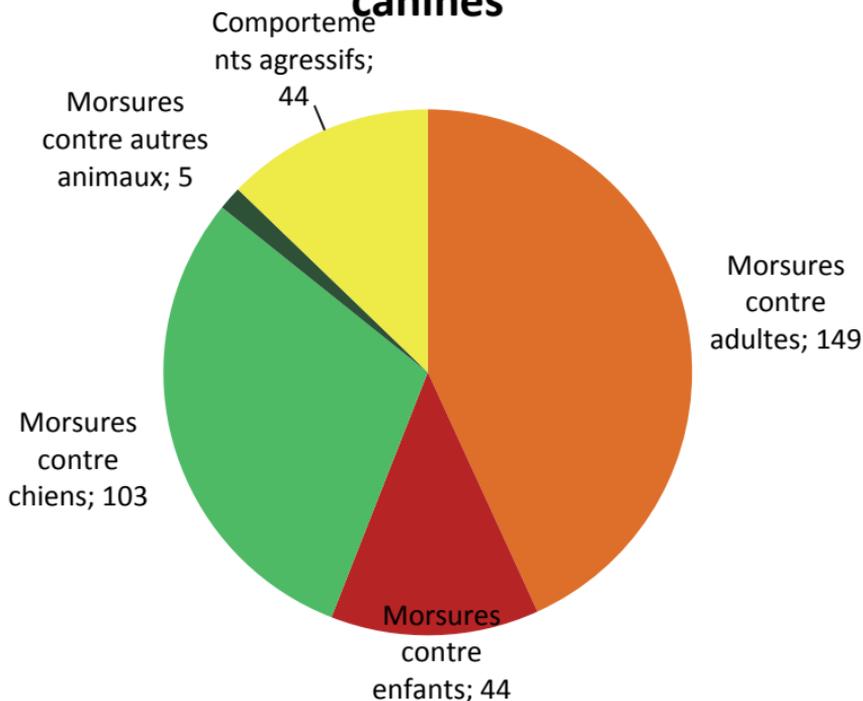
Au 31 décembre 2019, le nombre total de canidés à Genève s'élevait à 31'668 (30'287)¹, soit un accroissement de 1'381 (1'211) animaux entre 2018 et 2019. Le nombre de chiens détenus par des personnes officiellement domiciliées sur le territoire genevois a augmenté de 4,6% (4,2%) par rapport à l'année précédente. Ces données restent toutefois imprécises, car dépendantes du respect de l'obligation légale faite aux détenteurs d'enregistrer leurs animaux auprès de la banque de données suisse AMICUS, ainsi que d'annoncer le décès de ces derniers et les changements d'adresse.

Des 15 (8) demandes de détention pour des chiens listés qui ont été adressées au service, 6 (3) ont pu être envisagées favorablement, mais finalement seules 4 (2) autorisations ont été délivrées en 2019 pour des canidés qui ont été considérés comme des biens de déménagement et une autorisation pour un changement de détenteur d'un canidé déjà connu du service. Un détenteur reste au bénéfice d'une autorisation provisoire, car il n'a pas encore réussi les TMC avec son canidé. Le service continue de découvrir des animaux clandestins présents sur le territoire genevois. Il procède au séquestre de ces derniers et les restitue à leurs détenteurs, si ceux-ci sont officiellement domiciliés à l'extérieur du territoire genevois, ou les cède à des organismes de protection des animaux en vue de leur remplacement hors du canton. Certains d'entre eux peuvent être euthanasiés s'ils présentent un statut épidémiologique défavorable s'agissant de la rage, ou un comportement agressif. Par rapport à l'année 2018, le nombre de chiens listés genevois connus du service a diminué de 8 (23) animaux. Durant l'année 2019, 13 (22) individus sont décédés et 1 (1) a quitté le territoire cantonal, pour atteindre le nombre total de 36 (44) animaux, y compris les nouvelles autorisations.

Au cours de l'année 2019, les deux spécialistes en comportement canin ont fait passer 121 (97) TMC et évaluations sur les terrains sécurisés du service, soit 17 (25) TMC à des détenteurs de chiens listés, 72 (62) à des détenteurs de canidés agressifs, 31 (7) à des chiens de grande taille et 1 (3) à un chien actif auprès d'une entreprise de sécurité et qui cessait son activité.

¹ Les données entre parenthèses et en italique correspondent à celles de l'année 2018.

Répartition des 345 cas d'agressions canines



Durant l'année 2019, le service a reçu 345 (320) annonces de comportements agressifs relatifs à des canidés, soit une augmentation de 7,8% par rapport à l'année précédente (*augmentation de 9,6% entre 2017 et 2018*). Cet accroissement peut être imputé à des agressions plus nombreuses ou à une meilleure transmission des annonces au service.

Sur les 345 (320) annonces d'agressions canines traitées selon les procédures en vigueur, 322 (301) ont nécessité une enquête plus approfondie et 81 (69) la prise de mesures administratives. 193 (174) cas de morsures étaient dirigés contre des humains, soit 149 (120) adultes et 44 (54) enfants, dont 23 (27) connaissaient le chien, 108 (120) contre des animaux, soit 103 (110) contre des congénères et 5 (10) contre des animaux d'autres espèces. 44 (26) touchaient un comportement s'avérant dangereux de la part des canidés concernés. La plus forte progression concerne les agressions contre les adultes, soit un accroissement de 24,2% (13,2%). Chez les enfants, le nombre de victimes a diminué de 18,5% (*accroissement de 45,9%*). La part d'enfants

blessés par un canidé qu'ils connaissaient s'élève à 52,3% (50,0%). Les agressions contre des congénères ont un peu diminué, soit 6,4% (augmentation de 1,9%), et le nombre de blessures occasionnées à d'autres animaux a diminué de 50,0% (accroissement de 66,7%) en 2019. Les annonces de comportements agressifs considérés comme supérieurs à la norme ont augmenté de 69,2% (diminution de 25,7%).

Le nombre total de chiens impliqués se monte à 367 (341), quelques-uns pouvant avoir été l'auteur de plus d'un comportement agressif au cours de l'année 2019. 84 (70) races différentes sont représentées au total. 178 (174) assaillants sont des mâles, 115 (94) des femelles et, pour 75 (73) cas, le service ne connaissait pas le sexe du canidé. 4 (6) cas sont le fait de chiens appartenant à des races listées, dites dangereuses, ce qui représente 1,2% (1,9%) du total des annonces : 3 (1) agressions envers un humain, 1 (2) agression envers un congénère et aucun (3) comportement agressif supérieur à la norme. Il faut relever également que parmi les 270 (209) chiens agresseurs, avec lesquels leurs détenteurs auraient pu suivre un cours pratique, 164 (144) ne l'avaient pas effectué. Parmi les 150 (92) assaillants qui devaient avoir passé et réussi un TMC pour les chiens de grande taille, 56 (68) ne répondaient pas à cette exigence légale cantonale, souvent par ignorance. Pour 106 (112) cas, le service ne disposait d'aucune information au sujet du suivi d'un cours pratique et, pour 56 (67) cas, aucune indication relative au passage des TMC n'était disponible.

Au cours de l'année 2019, dans le cadre de la sécurité publique, l'inspecteur du service est intervenu à 53 (28) reprises pour le secteur AC, dont 31 (18) enquêtes, 14 (8) séquestres et diverses autres investigations administratives. Dans 15 (11) cas, le recours à la force publique s'est avéré nécessaire.

Le service n'a émis aucune décision de dérogation aux TMC pour les chiens de grande taille et les chiens listés, même sur la base de certificats vétérinaires, car il a lui-même évalué le comportement des animaux présentant des pathologies invalidantes.

18'914 (19'954) marques de contrôles ont été acquises par les détenteurs de chiens en 2019, ce qui représente une diminution de 5,2% (2,5%) par rapport à l'année précédente.

11 (9) nouveaux éducateurs canins ont été agréés par le service. A la fin 2019, le nombre total d'éducateurs canins autorisés à pratiquer se montait à 214 (203), mais seuls 105 (113) étaient réellement encore en activité. Le service a reçu, durant l'année 2019, 2 (6) attestations de suivi facultatif du cours théorique, aucune (7) attestation de formation pratique facultative et

150 (145) formulaires des TMC obligatoire pour les chiens de grande taille passés auprès des éducateurs canins.

Aucune (4) nouvelle autorisation n'a été délivrée à des promeneurs pour chiens; le canton compte ainsi 49 personnes agréées à exercer cette activité à titre professionnel.

En 2019, les activités de 29 (14) éducateurs canins agréés genevois ont été inspectées par le service. Plusieurs personnes qui devaient être examinées avaient, entre-temps, cessé leurs activités dans ce domaine. Ces contrôles visaient essentiellement à définir quels étaient les principaux manquements et à donner des explications correctives en vue d'améliorer la qualité et l'homogénéité des cours et des évaluations. Les inspections seront poursuivies en 2020.

L'Etat de Genève soutient l'Association PAM-GE (association genevoise de prévention des accidents par morsure de chien) qui compte 33 (26) animateurs actifs, répartis dans 7 (6) équipes de 4 personnes. Ces bénévoles ont dispensé leur formation dans 73 (81) classes du canton de Genève et lors de 6 (8) manifestations publiques. Le programme de désensibilisation a été poursuivi en collaboration avec une pédopsychiatre et 10 (23) interventions ont été réalisées auprès de 5 (4) enfants. Ce travail sera reconduit en 2020 en fonction des parents et des enfants qui le souhaitent. La subvention versée à cette association se monte à 30 000 francs par année. 6 (3) nouveaux chiens ont pu être acceptés par le service pour être utilisés dans le cadre de ce programme et 3 (3) animaux sont encore en formation. 20 (14) chiens sont en activité dans les écoles à la fin de l'année 2019.

Le service a également transmis des formations à des personnes dont les activités professionnelles sont en lien avec des animaux, à savoir :

- une formation pour les nouveaux éducateurs canins auxquels le service a donné le cours théorique en vue de leur agrément pour faire passer des TMC officiels aux détenteurs de canidés de grande taille et donner des cours de rééducation à des canidés ayant fait l'objet d'une décision administrative dans le canton de Genève;
- une formation pour les nouveaux éducateurs canins auxquels le service a donné le cours pratique en vue de faire passer les TMC officiels pour les chiens de grande taille;
- une formation pour les aspirants de l'école de formation des agents de la police municipale qui ont bénéficié d'une information relative au fonctionnement et aux tâches inhérentes au service, spécialement en matière de chiens, ainsi que d'une visite de la fourrière cantonale.

Le service a participé à la « Journée de conseils aux propriétaires de chiens » en mai 2019.

Les membres de la commission consultative en matière de gestion des chiens se sont réunis deux fois en avril et juin 2019. Un groupe de travail au sein de cette commission a été créé afin de soutenir les milieux agricoles qui se plaignaient du comportement des canidés et de leurs détenteurs par rapport au respect des zones agricoles.

Décisions administratives

Le nombre de décisions administratives émises durant l'année 2019 par le secteur AC se monte à 57 (48).

Sur ces 57 (48) décisions, on dénombre 43 (37) décisions en relation avec des comportements agressifs de la part de canidés, 14 (6) en relation avec des chiens listés (races dites dangereuses), aucune (4) pour des dérogations aux TMC et aucune (1) relative aux activités d'un éducateur canin agréé. Dans le cadre de ces dossiers, le service a notamment prononcé :

- 4 (2) séquestres provisoires concernant des chiens au comportement agressif;
- 1 (4) séquestre définitif concernant des chiens au comportement agressif;
- 2 (0) séquestres définitifs concernant des chiens dressés au mordant;
- 13 (3) séquestres provisoires ou définitifs de chiens listés, à savoir : 9 (1) Am'staff et croisé, 1 (1) Cane corso, 1 (1) Dogue de Bordeaux, 1 (0) Presa canario et 1 Berger croisé suspecté d'appartenir à un croisement avec une race listée.

En 2019, 4 (1) chiens ont été euthanasiés pour des motifs de sécurité publique.

Dossiers juridiques

Au cours de la période considérée, 1 (4) procédure judiciaire a été menée par le service devant la chambre administrative de la Cour de justice et aucune (3) au Tribunal fédéral (1^{re} Cour de droit public).

Des modifications de la LChiens seront proposées par le service au Conseil d'Etat et au Grand Conseil au cours de l'année 2020 afin d'actualiser celle-ci.

Au niveau national et cantonal, dans le domaine d'activités des AC, le service n'a pas été consulté s'agissant de révisions de lois, d'ordonnances ou de règlements dans lesquelles les canidés sont concernés.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Antonio HODGERS